

RUANDA-URUNDI

Service Pénitentiaire

MAISON  
CENTRALE DE DETENTION

Nom : Habimana, muluzi, umutobwe coll.

Origine : Kikuru s. chef <sup>habimana</sup> et chef Gitegano pr.

Chefferie : Bwanzabugam bwe Tavut Ligali

Poste :

Profession :

Nº du R. E. : 1614

Nº du R. M. P. : 22081 RUB

Nº Dactyl. :

Arrêté, le : 28.9.40

Entré, le : 28.9.40

Condamné, le : 28.9.40

1/4 de peine :

Ruhengeri



10170

Sortie, le : 30.9.40

Rapatrié, le :

Expulsé, le :

Décédé, le :

A et Fi payés le 30.9.40 quitt 451

Le Gardien,

28.9.40 - my

nowad.

Le Gardien,

REQUISITION A FIN D'EMPRI-  
SONNEMENT,

TRIBUNAL de Police de Ruhengeri

Reg. du M. P. N° .....  
Registre du rôle N° .....

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Police de Ruhengeri

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du  
11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à Ruhengeri

de recevoir et emprisonner le nommé HABIMANA, muhutu des abatsobe, résidant à la colline Kakiru, S/Chef SEBUTSURI, Prov. Bwanathambwe, Chef GITEFANO Terr. de Kigali

condamné par jugement du Tribunal de Police de Ruhengeri

en date du 23/9/40 193 devenu irrévocable le 193

à 7 jours de S.P., 10 frs d'amende ou 5 jours de S.P.S., 4 frs de frais de justice ou 2 jours de C.P.C.  
du chef d e non permis de séjour.

Ruhengeri , le 23/9/40 193

L'Officier du Ministère Public,

VILLEMS

*J. Villem*